

**PREFECTURE DU GERS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU GERS
PROJET
DE PLANS DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)
DES COMMUNES CONSTITUANT LES BASSINS
VERSANTS DU GERS, DU NORD DE L'ARRATS ET DE L'AUROUE
communs d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE**

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECES ANNEXES

- Pièce n°1:** Lettre du DDT32 du 11/01/2018 aux Maires des communes concernées et aux Services associés sollicitant leur avis sur le dossier présenté lors de la réunion du COPIL du 11/01/2018 à Auch.
- Pièce n°2:** Délibérations des Conseils Municipaux ayant donné un avis favorable sans remarques
- Pièce n°3:** Remarques formulées par les organismes consultés
- Pièce n°4:** Réponse du DDT32 au Président de la Chambre d'Agriculture du Gers
- Pièce n°5:** Compte rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public
- Pièce n°6:** Information de la Dépêche du Midi du 2 juin 2018
- Pièce n°7:** Procès verbal des Observations
- Pièce n°8:** Lettre de notification du Procès Verbal des observations
- Pièce n°9:** Demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions
- Pièce n°10:** Accord sur la demande de prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions
- Pièce n°11:** Mémoire en réponse de la DDT32 au PV des observations

1

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

voir liste des destinataires in fine

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Monsieur le Maire,

Votre commune, constituant le bassin versant de la rivière Gers, va faire l'objet d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes, dont le vôtre.

A cette fin, mes services vous ont remis en réunion du comité de pilotage le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch, ou vous ont fait parvenir par voie postale si vous n'avez pu y assister, le dossier projet du PPRI concernant votre commune.

Ce dossier comprend :

- une note de présentation du bassin,
- un règlement,
- les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer par voie de délibération l'avis de votre conseil municipal sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable. Pour vous aider dans ces démarches, je vous transmets deux exemples de délibération.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires


Signé : Ph. BLACHÈRE

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Directeur du Centre Régional
de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées
Maison de la Forêt
7 Chemin de la Lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Monsieur le Directeur,

Les communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers, vont faire l'objet, prochainement, d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes, dont le vôtre.

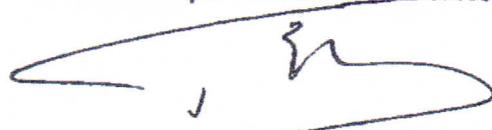
A cette fin, un cd-rom a été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch ou vous a été transmis par voie postale. Dans ce cd-rom figurent :

- une note de présentation du bassin (commune aux 3 communes),
- un règlement (commun aux 3 communes),
- dans un répertoire et par commune : les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- dans un répertoire et par commune : une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires



Signé : Ph. BLACHÈRE



Liberté - Egalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le SDIS 32
Chemin de la Caillaouère
C.S. 90505
32021 AUCH CEDEX 9

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Monsieur,

Les communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers, vont faire l'objet, prochainement, d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes.

Bien que ne relevant d'aucune obligation réglementaire, j'ai souhaité recueillir votre avis qui s'inscrit dans une démarche de concertation élargie aux acteurs de la sécurité civile potentiellement concernés.

A cette fin, un cd-rom a été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch ou vous a été transmis par voie postale. Dans ce cd-rom figurent :

- une note de présentation du bassin (commune aux 3 communes),
- un règlement (commun aux 3 communes),
- dans un répertoire et par commune : les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- dans un répertoire et par commune : une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires

Signé : Ph. BLACHÈRE

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le SDIS 32
Chemin de la Caillaouère
C.S. 90505
32021 AUCH CEDEX 9

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 81 53 67

Monsieur,

Les communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers, vont faire l'objet, prochainement, d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes.

Bien que ne relevant d'aucune obligation réglementaire, j'ai souhaité recueillir votre avis qui s'inscrit dans une démarche de concertation élargie aux acteurs de la sécurité civile potentiellement concernés.

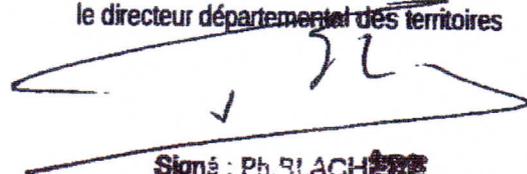
A cette fin, un cd-rom a été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch ou vous a été transmis par voie postale. Dans ce cd-rom figurent :

- une note de présentation du bassin (commune aux 3 communes),
- un règlement (commun aux 3 communes),
- dans un répertoire et par commune : les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- dans un répertoire et par commune : une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires



Signé : Ph. BLACHÈRE

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de
Gendarmerie du Gers
2, rue Jean de Lafontaine
B.P. 38
32008 - AUCH CEDEX

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Monsieur,

Les communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers, vont faire l'objet, prochainement, d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes.

Bien que ne relevant d'aucune obligation réglementaire, j'ai souhaité recueillir votre avis qui s'inscrit dans une démarche de concertation élargie aux acteurs de la sécurité civile potentiellement concernés.

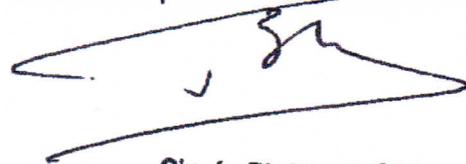
A cette fin, un cd-rom a été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch ou vous a été transmis par voie postale. Dans ce cd-rom figurent :

- une note de présentation du bassin (commune aux 3 communes),
- un règlement (commun aux 3 communes),
- dans un répertoire et par commune : les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- dans un répertoire et par commune : une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires



Signé : Ph. BLACHÈRE

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Gers
Hôtel de police
BP 10 366
32008 - AUCH CEDEX

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Madame la Directrice,

Les communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers, vont faire l'objet, prochainement, d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes.

Bien que ne relevant d'aucune obligation réglementaire, j'ai souhaité recueillir votre avis qui s'inscrit dans une démarche de concertation élargie aux acteurs de la sécurité civile potentiellement concernés.

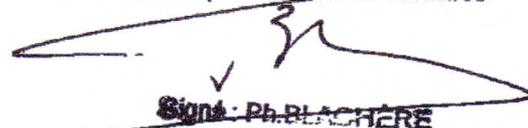
A cette fin, un cd-rom a été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch ou vous a été transmis par voie postale. Dans ce cd-rom figurent :

- une note de présentation du bassin (commune aux 3 communes),
- un règlement (commun aux 3 communes),
- dans un répertoire et par commune : les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- dans un répertoire et par commune : une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires


Signé : Ph. BLACHÈRE

Direction
Départementale des
Territoires

Service de l'Eau et des
Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Auch, le 11 janvier 2018

le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le Président
Grand Auch Coeur de Gascogne
1, Rue Darwin
32 000 AUCH

Nos réf :

Vos réf :

Affaire suivie par : Christian RANDOULET

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Monsieur le Président,

Les communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers, vont faire l'objet, prochainement, d'une enquête publique dans le cadre de la mise en place d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation).

En application des articles R562-2 et R562-7 du Code de l'Environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, il m'appartient de procéder à la consultation de certains organismes.

Bien que ne relevant d'aucune obligation réglementaire, j'ai souhaité recueillir votre avis qui s'inscrit dans une démarche de concertation élargie aux acteurs de l'eau potentiellement concernés.

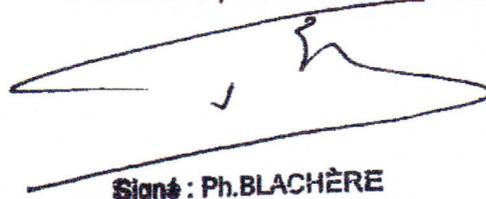
A cette fin, un cd-rom a été remis à vos collaborateurs qui ont participé à la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 11 janvier 2018 à la DDT à Auch ou vous a été transmis par voie postale. Dans ce cd-rom figurent :

- une note de présentation du bassin (commune aux 3 communes),
- un règlement (commun aux 3 communes),
- dans un répertoire et par commune : les cartographies informative et hydrogéomorphologique, des hauteurs-vitesses, des aléas, des enjeux et du zonage réglementaire,
- dans un répertoire et par commune : une note de présentation communale.

Je vous demanderais de bien vouloir me donner votre avis sur l'ensemble de ces documents dans le délai de deux (2) mois à compter de la présente. Je vous précise que l'avis non rendu dans ce délai sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

le directeur départemental des territoires



Signé : Ph. BLACHÈRE

VILLE D'AUCH



AUCH

Le Gersogne au cœur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Février 2018 à 20 heures 30

35 conseillers en exercice
29 présents (respect du quorum)
2 conseillers représentés

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres de l'Hôtel de Ville, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

D2018-006 - NOUVEAU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral N° 2014190-0008 du 9 juillet 2014, le Préfet du Gers a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur l'ensemble de la rivière Gers en travers du département. Après approbation, ce PPRI se substituera au PPRI actuel approuvé le 13 mars 2006.

Après étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage Etat et piloté par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le document concernant le territoire de la commune d'Auch est soumis à l'avis du conseil municipal.

L'étude s'est déroulée suivant la méthodologie suivante :

- 1) Etablissement d'un diagnostic à partir de la connaissance des phénomènes naturels et du contexte historique (bilan de l'état actuel des connaissances)
- 2) Caractérisation des aléas (qualification, hiérarchisation et cartographies) sur la base des informations recueillies lors du diagnostic et un levé topographique permettant de recaler l'altimétrie précise des plus hautes eaux connues (PHEC)
- 3) Identification des enjeux (Zone urbaine PAU, zone d'habitats dispersés, équipements publics,...)
- 4) Zonage des risques par le croisement entre les aléas et les enjeux
- 5) Définition des principes réglementaires applicables par zone.

Cette méthode incontestable au niveau de l'approche du risque permet de définir les zones où la protection des populations est un véritable enjeu. De ce fait, en découlent des règles de constructibilités contraignantes. Il est à noter que ces règles ne sont guère plus restrictives que celles du PPRI actuel sauf sur le quartier d'Embaqués où la zone comprise entre le débouché du chemin de Landon sur la rue d'Embaqués et l'exutoire passant sous la rue d'Etigny devient inconstructible. Cet état est dû à la prise en compte d'un événement météorologique qui s'est produit le 24 août 1836 de type ouragan qui a dévasté les constructions existantes forment des embacles retenant l'eau au niveau de l'ouvrage permettant la continuité du ruisseau sous la rue d'Etigny. Cet événement a fait 36 victimes, Cet événement est caractérisé « crue 1836 » mais il est à noter que seul le bassin versant des ruisseaux d'Embaqués et de La Pause ont été touchés par cet événement sur le territoire communal.

Les ruisseaux affluents du Gers sont également pris en compte. Une bande de 10 m de part et d'autre du ruisseau est classée inconstructible.

Après recueil des avis des communes et des services associés (SDSI, FO, autres administrations,...) une enquête publique sera diligentée avant approbation par le Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le dossier présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

ARRIVÉE LE

22 FEV. 2018

DDT GERS

Affiché et transmis à la Préfecture du Gers, le 19 février 2018



Pour extrait conforme,
le Maire,

Christian LAPREBENDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au
Conseil Municipal: 15
En exercice: 14
Qui ont pris part
à la Délibération: 11
Vote Pour : 12
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
2 février 2018

Date d'affichage
2 février 2018

Objet de la délibération
Avis sur le projet de Plan de
Prévention des Risques
Inondations

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PREIGNAN

Séance du 7 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept février à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER.

Présents : M. Pascal MERCIER, M. Emmanuel ROSICH, Jérôme LASSERRE, Mme Bernadette VILLAIN-TURLET, Mme Sophie DELOR, M. Alain VILLANUEVA, M. Thierry MARIN, Mme Michèle TRONEL, M. Florent BARAT, M., Mme Magali LLEVOT, Mme Rolande URIZZI.

Absents : Mme Camille AGOSSOU, Mme Marion GOZARD, M. Philippe JUSTES

Ont donné procuration :

M. Philippe JUSTES à M. Emmanuel ROSICH

Secrétaire de séance : Florent BARAT

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.) élaboré par les services de l'Etat et soumis à l'avis de la commune avant mise à l'enquête publique, conformément aux articles R562-2 et R562-7 du Code de l'environnement.

Le projet de P.P.R.I. a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 11 janvier 2018 à Auch et d'un examen de la commission municipale d'urbanisme le 2 février 2018.

Après examen des documents constituant le projet de P.P.R.I. (note de présentation, règlement, cartographiques), et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le dossier présenté.

16 février 2018

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
Le
Et publication ou
notification
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

Pascal MERCIER


ARRIVÉE LE

14 Mars 2018

DDT-SER

3

Le Président

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires
Service eau et Risques
Unité Risques Naturels et Technologiques
19, Place du Foirail
BP342
32007 AUCH CEDEX

Siège Social
Route de Mirande - BP 70161
32003 AUCH CEDEX
Tél. : 05 62 61 77 77
Fax : 05 62 61 77 87
Email : ca32@gers.chambagri.fr
www.gers-chambagri.com

AUCH, le 08 Mars 2018

Nos références : BM/MSL/cc

Vos références : C. RANDOULET

Objet : Avis PPRI Bassin du Gers (communes d'AUCH, PREIGNAN, ROQUELAURE)

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la consultation publique du projet de plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des communes d'AUCH, PREIGNAN, ROQUELAURE constituant le bassin versant de la rivière Gers.

En réponse à votre courrier, nous avons l'honneur de vous faire part de nos inquiétudes, de nos observations et de nos demandes concernant le projet. Nous pensons, sur un plan général, que les enjeux et les conséquences sur les acteurs économiques du territoire doivent être pris en compte.

Le maintien et le développement de l'activité agricole doivent être au cœur des enjeux de ce PPRI, et les prescriptions qui en découlent devront impacter le moins possible cette dernière.

1) Observations concernant le zonage :

Nous souhaitons que la détermination des zones inondables soit faite à la parcelle en tenant compte des limites visibles sur le terrain afin de ne pas entraîner un classement se basant sur des imprécisions qui pourraient être préjudiciables et trop contraignantes pour les exploitants agricoles.

▫ Zone en rouge plein :

Des bandes forfaitaires de 10 mètres sont positionnées de part et d'autre des « cours d'eau » ou « ruisseaux », alors que nous avons relevé à l'examen des cartographies, des fonds de talweg ou des fossés, assimilés à ces « ruisseaux » ou « cours d'eau ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z

Agrément n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire

Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632

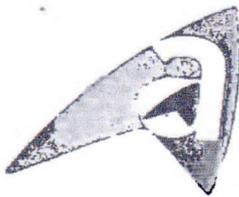


Nous ne pouvons approuver une cartographie qui qualifie de « cours d'eau » ou de « de ruisseaux » des linéaires qui n'en sont pas.

Un travail a déjà démontré la nécessaire mise à jour des bases de données actuelles, et des demandes en ce sens ont été faites auprès de vos services.

2) Observations concernant le règlement :

- Nous demandons un engagement clair et explicite du PRR1 en faveur de l'entretien des cours d'eau. Et pour ce, nous souhaitons qu'en accord avec la Police de l'Eau, les procédures de nettoyage, curage ou entretien des fossés ou des petits cours d'eau soient simplifiées pour les agriculteurs concernés par les zones d'aléas.
- Concernant les digues des lacs, nous demandons expressément que ces dernières soient autorisées dans toutes les zones, dans tous les cas (zones tampon des 10 mètres, zones situées à moins de 50 mètres du pied des digues,.....) et dans toutes les circonstances, lorsqu'elles sont de hauteurs inférieures ou égales à 2 mètres, afin de ne pas pénaliser les petites retenues d'eau qui pourraient être créées.
- Nous souhaitons que les aides financières mises en œuvre bénéficient aussi aux territoires agricoles peu urbanisés, et qu'une véritable solidarité territoriale en amont et en aval des zones qui pourraient être touchées par les crues soit instaurée.
- Les protocoles d'indemnisation ou de prise en charge devront être mis en place dans toutes les zones d'expansion des crues (zones à considérer comme des servitudes au sens de la loi Risques de 2003) ou toutes autres zones impactées, afin de pallier aux préjudices subis et de compenser les services rendus par le monde agricole.
- Ces derniers permettront par exemple : une délocalisation avec l'obtention de permis de construire favorables pour la construction de bâtiments, de lacs avec digues, et d'habitations utiles à l'activité agricole, des aides à la remise en état, des participations à la mise aux normes des cuves, citernes, bâtiments, des aménagements parcellaires, une priorité au rachat ou à la location lors de mutation de foncier non soumis aux contraintes, etc...
- Nous nous inquiétons également de l'image négative que pourrait générer un tel classement sur la valeur du patrimoine foncier. Ces conséquences économiques devront aussi faire l'objet de compensations.



Conscients de la nécessité de la mesure et de son utilité, mais également des contraintes qu'auront à subir nos ressortissants, nous souhaitons qu'une information ciblée et individuelle soit donnée par vos services à chacun d'eux.

Restant à votre disposition pour toute précision complémentaire, Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Bernard MALABIRADE



AUCH, le - 9 MARS 2018

Groupement des Services Opérationnels
Affaire suivie par : Commandant PÉRIG BERNIER
Tél. : 05 42 54 12 18/19
Fax : 05 42 54 12 15
Mél : groupement.operationnel@sdis32.fr
Réf : D-2018-000971/AS

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Gers,

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
19 place de l'Ancien Foirail - BP 342
32000 AUCH

Objet : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRI) des communes d'AUCH,
PREIGNAN et ROQUELAURE
Réf : Votre transmission en date du 11 janvier 2018

Par correspondance visée sous rubrique, vous souhaitez recueillir mon avis à titre consultatif sur le projet de PPRI des villes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE.

En l'espèce, je n'ai pas d'observations particulières sur le projet présenté.

Je souhaite cependant renouveler les remarques et questions formulées par les Commandants qui représentaient le service départemental d'incendie et de secours à la réunion du 11 janvier dernier à savoir :

- prévoir l'information des populations en cas d'évènement sur le modèle de ce qui se pratique dans le Sud Est notamment lors d'épisodes de pluies méditerranéennes intenses ;
- poursuivre les travaux en y ajoutant le volet dynamique permettant ainsi de disposer d'élément d'anticipation en aval des pics de crues.

Le Commandant PÉRIG BERNIER, Chef du Groupement des Services Opérationnels, reste votre interlocuteur en cas de besoins.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,


Colonel Eric MEUNIER

Direction
Départementale des
Territoires

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels
et Technologiques

Nos réf :

Vos réf : BM/MSL/cc

Affaire suivie par :

christian.randoulet@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 53 67

Auch, le

12 MARS 2018

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Président
Chambre d'Agriculture du Gers
BP 70161
route de Mirande
32000 AUCH

Objet : Avis Plans de Prévention des Risques Inondation bassin du Gers (communes de Auch, Preignan et Roquelaure).

P.J. :

Monsieur le Président,

Par correspondance du 08 Mars 2018, vous m'avez fait part de vos observations concernant les projets de Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des communes d'Auch, Preignan et Roquelaure. Elles ont retenu toute notre attention.

Vous trouverez ci-dessous les réponses que je suis en mesure de vous apporter.

1) Observations concernant le zonage

- Détermination des zones inondables à la parcelle : Vous souhaitez que la détermination des zones inondables soit faite à la parcelle : le zonage du PPRI est reporté sur fond cadastral (échelle 1/5000e) pour une meilleure lisibilité mais nous ne pouvons pas faire coïncider les limites du champ d'inondation et les limites des parcelles. Le phénomène inondation étant naturel, les limites des zones inondables ne dépendent que du relief et de la topographie de la vallée. Il est donc normal que certaines parcelles ne soient que partiellement recouvertes par le zonage PPRI. Dans ce cas précis, une partie de la parcelle est soumise au règlement PPRI (la partie inondée), l'autre partie (zone blanche) est exempte de prescription au regard du risque inondation.

- zone rouge plein :

Comme cela vous a été expliqué lors des comités de pilotage, tous les cours d'eau figurant en trait bleu plein et pointillé sur le scan 25 de l'IGN (chevelu) ont été pris en compte dans l'étude PPRI et ont été cartographiés.

Parmi ces cours d'eau, certains correspondent, comme vous le soulignez, à des fonds de talweg dans lesquels il n'y a pas nécessairement un régime d'écoulement permanent et/ou de débordements mais où l'on peut remarquer la présence de ripisylve. Ils conservent leur rôle de chemin d'écoulement de l'eau, notamment sur des épisodes exceptionnels comme la crue de référence, et sont donc à préserver de toute construction, qu'ils soient classés en cours d'eau ou non dans le cadre de nos travaux pour la cartographie des cours d'eau.

L'aléa n'a pas été déterminé sur ces tronçons de cours d'eau car il n'y a pas d'enjeux à proximité. Une bande forfaitaire de 2 * 10 mètres a été instaurée. Sur la cartographie du zonage réglementaire cette bande forfaitaire se

traduit par la couleur rouge plein. Vous trouverez dans le règlement des PPRi qui vous a été remis, au chapitre « Il Réglementation des zones 1- Dispositions applicables en rouge plein », les

objectifs recherchés dans ces bandes forfaitaires tant sur le volet risque inondation que sur le volet environnemental.

2) Observations concernant le règlement :

- entretien des cours d'eau :

Le PPRi n'interdit pas l'entretien des cours d'eau. Il est d'ailleurs abordé dans le titre IV - 3°) du règlement.

- digues des lacs :

Dans le règlement du PPRi, les digues de lacs en zone rouge plein sont évoquées dans le paragraphe II 1 C 2 (Autorisations en rouge plein/Aménagement, équipements /remblais) : Les digues de lacs sont autorisées dans la mesure où elles ne créent pas de danger en cas de rupture (après avis du service inspection des ouvrages hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie.

La zone de 50 mètres au pied des digues ne concerne que les constructions derrière des digues de protection. Des précisions vous sont apportées à ce sujet dans la fiche annexe n°3 du règlement PPRi.

Vous évoquez également les conséquences de l'application des prescriptions du PPRi et le frein qu'elles pourraient avoir sur le développement de l'activité agricole.

La Direction Départementale des Territoires du Gers, consciente de l'enjeu des activités agricoles a fait le choix d'assouplir la règle d'inconstructibilité stricte inhérente à la zone rouge en créant dans les zones de moindre aléa, des zones rouges hachurées permettant la construction de nouveaux projets liés à l'activité agricole. Ceci représente une manière de concilier le maintien du développement de l'activité agricole et une moindre exposition au risque inondation. Les extensions, sans limitation de surface, de bâtiments existants liés à l'activité agricole sont également tolérées quelle que soit l'importance du risque inondation.

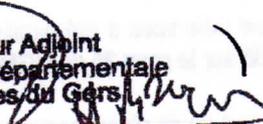
Enfin, vous vous inquiétez sur l'image négative que pourrait générer un tel classement sur la valeur du patrimoine foncier et sur les conséquences économiques qui devront faire l'objet, selon vous, de compensations.

Le PPRi ne crée pas le risque. Il indique le niveau d'exposition au risque. Il contribue à l'information des citoyens afin de développer des comportements plus sûrs pour à la fois préserver des vies humaines et limiter les dommages aux biens. Conformément à une jurisprudence déjà bien établie, le classement d'un terrain en zone inconstructible n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur départemental des territoires,

Le Directeur Adjoint
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers



Henri BOUYSSÉS

**PREFECTURE DU GERS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU GERS**

**PROJET
DE PLANS DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)
DES COMMUNES CONSTITUANT LES BASSINS
VERSANTS DU GERS, DU NORD DE L'ARRATS
ET DE L'AUROUE
communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE**

ENQUETE PUBLIQUE

***Réunion d'information et d'échanges
avec le public du 15 mai 2018
COMPTE RENDU***

- Présidée par Monsieur GRECH Commissaire enquêteur
 - Animée par Messieurs BLACHERE Directeur Départemental des Territoires du Gers, RANDOULET et VORONOVAS (DDT32) et GHOLAMI Bureau d'études GEOSPHAIR.
 - Nombre de participants : 5
 - Début de la réunion : 18h15
1. Accueil et présentation de la réunion par M. GRECH :
Présentation des animateurs et précisions sur le but de la réunion :
information et échanges sur le dossier présenté ; n'est pas le lieu pour
exprimer des observations particulières (à consigner dans les registres ou
par courrier) ;
Objet de l'enquête, méthodes employées,
Informations générales.
 2. Rappel par Monsieur BLACHERE des objectifs de l'Etat en matière de
protection contre les risques inondations et notamment l'inconstructibilité
dans les zones les plus exposées, en prenant en compte le niveau des plus
hautes eaux connues.
 3. Présentation par Monsieur RANDOULET de l'objet de l'enquête et des
méthodes employées pour définir les diverses zones du plan de prévention
et la réglementation à y appliquer. Il rappelle que le Plan de Prévention ne
crée pas le risque, mais le constate et propose des solutions pour éviter
d'aggraver ses conséquences sur les personnes et les biens. Il précise que
par rapport au précédent PPRI, celui qui fait l'objet de l'enquête est plus
précis car il prend en compte l'ensemble des cours d'eau du bassin versant
et les travaux réalisés par la commune d'Auch suite à la crue de 1977.
 4. Questions/réponses :
Quartier d'Embaquès : des aménagements ont été réalisés et ne sont pas
pris en compte > ils ne sont pas adaptés pour la crue de référence ; mise en
place de prescriptions constructives pour ne pas aggraver la situation.

Calcul des vitesses d'écoulement (rugosité du sol) > pris en compte dans la modélisation.

Constructions autorisées en zone rouge ou violette (Embaqués) > réglementation la plus précise possible.

- Fin de la réunion : 20h30

Auch, le 16 mai 2018
Le Commissaire enquêteur



G.GRECH

urbanisme

Plan de prévention des inondations : derniers jours pour donner votre avis

l'essentiel ▼ Le futur plan de prévention des risques d'inondation est actuellement en pleine enquête publique. Le moment pour les Auscitains de se renseigner sur ce qui attend leur secteur, et se faire entendre.

Le plan de prévention des risques d'inondation dans le Gers, le PPRI, est en cours de révision, à la demande de la préfète. L'enquête publique arrive bientôt à sa fin, le mardi 5 juin, et les habitants d'Auch, tout comme ceux de Preignan et Roqueleure, ont encore accès aux documents, plans et explications dans les mairies, ou sur Internet. Une réunion d'information et d'échanges avec le public, présidée par le commissaire enquêteur, s'est déjà tenue le mardi 15 mai à la salle des Cordeliers. Mais si vous avez un intérêt immobilier le long du Gers, quelle que soit la rive, vous avez tout intérêt à jeter un œil sur les documents disponibles en ligne. A Auch, le PPRI remanié va en effet concerner la quasi-totalité de la basse ville, sur la rive droite du Gers. Auch l'a vécu en 1977 : les inondations sont susceptibles d'envahir une très large zone déjà construite en

général, et dénommée PAU (partie actuellement urbanisée). La crue de juillet 1977 est la crue la plus forte observée dans toute la vallée du Gers en aval de la confluence avec le Sousson. S'ajoute à ce risque historique la crue du ruisseau d'Embaqués, en août 1836, qui avait fait 36 morts et détruit plusieurs maisons. Dans les règles du nouveau PPRI, ces secteurs à fort risque deviennent non constructibles, en dehors de dérogations pour des dents creuses. S'ajoutent encore deux « rideaux » de protection, les zones bleue et verte, la seconde correspondant à l'expansion maximale des crues historiques.

À terme, le nouveau PPRI s'imposera aux mairies comme servitude d'utilité publique

ce PPRI devient une servitude d'utilité publique, il s'impose à tous, mairies comme particuliers. Il doit d'ailleurs être annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Marie Cunéane

Où consulter l'enquête : www.gers.gouv.fr (rubrique Actualités > Enquêtes Publiques / AOEP) - Avis d'ouverture d'enquêtes publiques. Où écrire au commissaire enquêteur : pre-ppri@gers.gouv.fr (ou sur le registre d'enquête, en mairie).



Le Gers connaît régulièrement des crues, comme ici en 2013. Le nouveau PPRI vise à réduire les risques dans les zones habitées. / Photo DDM Sébastien Lapeyère

en bref

RUGBY > Aldritt au tournoi des petits mousquetaires. Greg Aldritt, joueur de La Rochelle, parrain du Tournoi des Petits Mousquetaires 2018 et ancien de la maison auscitaine, sera présent demain à l'hippodrome pour encourager les 1 200 enfants qui seront sur place, des U8 aux U14. Pour cette 11e édition l'entrée sera libre, avec buvette et restauration sur place.

cinéma

AUCH - CINÉ 32

DEADPOOL 2. Int.-12 ans. 21h15. GUEULE D'ANGE. 16h30, 18h30. JE VAIS BIEN. 16h30, 18h45. L'EXTRAORDINAIRE VOYAGE DU FANTÔME. VF : 17h, 21h. VO : 19h. L'HOMME QUI TUA DON QUICHOTTE. VO. 16h, 21h. LE VAGABOND DE TOKYO. VO. 19h. RETOUR À BOLLÈNE. 21h30. ROSA & DARA : LEUR FABLEUX VOYAGE. 15h45. SOLD : A STAR WARS STORY. 15h45, 21h15. TAKARA, LA NUIT OÙ J'AI NAGÉ. 19h.

repères

100

COMMUNES > Révisées. Le bassin versant du Gers concerne 100 communes. 97 d'entre elles ont déjà eu leur PPRI révisé.

UNE DÉCISION DE L'ÉTAT

Pourquoi remanier le PPRI ? La décision a été prise par la préfecture dans le cadre d'une politique générale face aux risques d'inondation. Les PPRI antérieurs étaient conçus commune par commune, et ne prenaient en compte que le cours d'eau principal, pas les affluents. Les conséquences sur les communes avoisinantes en aval et amont n'étaient pas non plus évaluées. Manquait également une uniformisation des documents : cartes, règlement, etc. Le PPRI d'Auch, Roqueleure et Preignan, est le dernier à être remanié.

21^e FESTIVAL ÉCLATS DE VOIX 11 - 17 JUIN 2018 AUCH

CONCERT AUCH le 14 JUIN

CATS ON TREES

Réservations : CIRC A

05 62 61 65 00 et points de vente habituels

seniors

Jeanne a fêté ses 100 ans bien entourée



Chanson créée pour Jeanne. / Photo DDM Nédir Debbliech

Elle a d'abord rejoint Auch pour y être accueillie dans sa famille. Elle a pu y rester jusqu'à l'âge de 96 ans ! Depuis juillet 2014, Jeanne Gerbith a rejoint l'unité de soins longue durée (USLD) Les Jardins d'autisme, structure du centre hospitalier d'Auch. Autant dire que notre centenaire est particulièrement entourée par sa famille, dont sa fille Cécile installée à Auch. Jeanne, née le 12 mai 1918 à Saint-Denis de La Réunion, loin, bien loin d'une guerre horrible. Typographe de métier, elle a hélas perdu son époux (militaire de car-

rière) alors que celui-ci n'avait que 38 ans. Femme courageuse, elle a donc élevé ses trois filles : Céline (aujourd'hui installée à La Réunion), Céline et Yolande (qui réside à Vic-Fezensac). Puis, la vie faisant son chemin, elle a vu arriver 6 petits-enfants, lesquels à leur tour lui ont offert 12 arrière-petits-enfants ! Bétina, l'une de ces douze, était présente hier avec sa mamie pour tenir la main de Jeanne et l'aider ainsi à couper le gâteau d'anniversaire. Celui-ci fut donc fêté comme il se doit (et plus) au sein de l'USLD en présence de nom-

breux résidents. Céline Billot, en charge de l'animation en aval d'aîlleurs mobilisé quelques-uns pour préparer cet instant, notamment Christian : « très habile de ses mains, il a confectionné 110 colliers de fleurs », souligne Céline. Ambiance des fêtes donc. Une ambiance qui fut encore plus convaincante lorsqu'est entré le club des retraités sportifs auscitains et une petite troupe de danseuses habillées « comme à l'école » et que deux de ces danseuses ont entrepris de chanter en créole. Jeanne en a laissé glisser une larme.

**PREFECTURE DU GERS
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU GERS**

**PROJET
DE PLANS DE PREVENTION
DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)
DES COMMUNES CONSTITUANT LES BASSINS
VERSANTS DU GERS, DU NORD DE L'ARRATS
ET DE L'AUROUE
communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE**

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Dossier n° E18000049/64
Commissaire enquêteur : M.GRECH Guy

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin inclus, le public et les élus ont exprimé les observations ci-après :

1.1 Observations verbales

Néant

1.2 Observations consignées dans les registres

Commune d'Auch

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
AUCH 1	Famille AIROLDI lieu-dit « Paillas » 32000 AUCH	Zonage	<p>Nous prenons acte de ce dossier avec toutefois quelques réserves au niveau de notre propriété. Le Gers a été recalibré, ce qui laisse supposer une amélioration notable du risque de crue. Bien évidemment une crue est toujours dommageable, mais il est dommage de gréver de nouvelles constructions, ou tout simplement projets, alors qu'il a été laissé construire la zone commerciale de Clarac. L'impact n'est pas le même puisqu'il est trop tard pour dire non. Nous ajouterons qu'une servitude passe dans la zone inondable ; nous espérons que le nécessaire ait été prévu lors de la construction de l'édifice (égouts). Cette prévention est tout à fait compréhensible, mais elle devra être mise en place en s'adaptant aux dires de ceux qui habitent les lieux pour que cela soit fait en bonne intelligence. Toutefois, ce qui a été accepté dans le passé restera visible de tous à jamais. Pour faire valoir ce que droit.</p>	
AUCH 2	M.ABADIE Hervé 63 Avenue Pierre de Montesquiou 32000 AUCH	Zonage	<p>1) les travaux de calibrage du Gers ont eu pour objectif de diminuer le niveau d'eau lors des inondations. Par rapport à la crue de 77, combien de hauteur d'eau a-t-on gagné ? 2) sur mes parcelles au 63 et 65 avenue Pierre de Montesquiou, la limite entre zone rouge et bleue du précédent PPRI a changé. L'ensemble de mes parcelles sont aujourd'hui en rouge, alors qu'elles étaient à 50% auparavant. 3) dans le cadre d'une vente éventuelle du lot de ma maison d'habitation est-il possible de vendre le terrain pour :</p>	

			a) construire une maison d'habitation (dent creuse) b) construire un local ERP (établissement recevant du public)	
--	--	--	--	--

Commune de Preignan

Néant

Commune de Roque-laure

Néant

1.3 Observations formulées par courrier postal et électronique et dossier

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
COUR 1	M.REINA Christophe 32000 AUCH	Zonage	<p>Je viens de parcourir le dossier ; je m'étais déjà plongé dans l'ancien PPRJ vu que je suis propriétaire dans l'actuelle zone rouge.</p> <p>L'étude actuelle ne fait état que de simulation de crue et de débit; je n'ai pas su voir si d'éventuelle solution pour limiter le risque d'une crue éventuelle allait être effectué (exemple à ce jour= sur Auch les abords des rives sont entretenues, le fond est sondé, ...)</p> <p>Je me demandai pourquoi la création d'un bassin de rétention des eaux avant Auch n'était pas envisagé ? Ce bassin servirait de tampon en cas de crue et se viderait progressivement par la suite.</p>	
COUR 2	Famille MANCEL 41 rue d'Embaquès 32000 AUCH	Zonage	<p>La zone basse près du Site Universitaire dans le vallon d'Embaquès se situe proche de la jonction de deux cours d'eaux. Cette double pénétrante fluctuante est pointée vers ne seule direction, la rivière Gers. Elle révèle l'implantation de deux ruisseaux impétueux.</p> <p>Les bâtis à la jonction de la rue d'Embaquès et du chemin de Landon sont établis sur la voie principale à mi-distance de deux points hauts : à l'ouest, le lieu-dit « de la Pause » et à l'est, la place dite « de la Liberté ».</p> <p>Dans le vallons d'Embaquès et de la Pause, les deux ruisseaux de ces mêmes lieux ont connu un certain</p>	

nombre de crues dont les plus importantes sont celles survenues en périodes d'été. La montée brutale de 1836 reste la plus meurtrière. Les eaux, plus connues, datent de l'été 1977. Cette crue dite centennale a une probabilité d'un sur cent de survenir d'une année sur l'autre. Nous oublions la tomade du 24 septembre 1999 (3 mois avant la tempête 1999) et depuis quelques orages violents qui ont amené au dessus de la zone basse des débordements d'eaux virulents.

Une nouvelle configuration d'un site, hors d'un projet de cœur de ville : c'est un lieu emblématique, héritage de deux siècles, libre d'une haute réflexion sur l'état des sciences et des lettres, l'Ecole Normale s'est implantée à la croisée des deux vallons.

Aujourd'hui l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education a succédé à l'Ecole Normale. Elle s'est attachée avec l'Université Paul Sabatier à un lien plus ouvert à l'égard de l'accueil du public. Cet environnement est proche de nos habitations.

Les pires sont toujours à venir et la répétition est presque certaine. Faire d'une pierre deux coups

Toujours d'actualité, l'objectif du PLU 2011, a des vues pointées : c'est développer un mode de vie urbain, déployer le Campus Universitaire, décaler le chemin de Landon en parallèle du ruisseau d'Embaqués pour la fonctionnalité des services et pour ne pas baser sur le chemin actuel de Landon, un lit torrentiel face aux habitations concernées n°31,35,37,39,41,43 et 45.

Le POS 2012 et le futur PPRJ doivent cohabiter dans un urbanisme « logique ».

Le risque de l'inondation de la zone basse doit être intégré dans le processus de conception du Campus Universitaire (le site, l'esplanade, l'aire de stationnement). Face aux risques et inondations venant des flux d'eaux du réseau routier, la pose de l'esplanade sur l'axe du chemin de Landon permettra d'élaborer une efficace évacuation vers l'aire de stationnement et en direction du ruisseau avoisinant. La question du péril doit être posée, elle doit être perçue comme une sauvegarde des maisons du bas de la rue d'Embaqués. La mise en sécurité des personnes est primordiale. C'est faire d'une pierre deux coups.

Des bâtis ou non, nous vivons avec des risques

		<p>naturels majeurs.</p> <p>Le premier pire à venir : les bassins de rétention d'Embaqués et de la Pause ont été réalisés de façon à ne plus subir les effets des crues « trentennales », elle sont sous-dimensionnées pour une crue « centennale ». Les ouvrages de sortie de ces retenues sont régulés par des tampons en tôle et des pertuis. L'histoire se répète, lors d'orages, si des embâcles venaient à obstruer l'ouvrage de la rue d'Etigny, aucuns équipements électromécaniques sont implantés près des passages. Eten n'existe pour la régulation des débits de crise et pour protéger en contrebas la zone urbaine de l'Escourte.</p> <p>Le deuxième pire à venir : le vallon de la Pause regorge d'eaux. Par une pluie diluvienne, au terme d'une circulation entièrement souterraine, des écoulements resurgissent des grands talus du pôle universitaire. Ces ruissellements avec une forte quantité de toutes sortes de cailloux amoncellent des matières naturelles. Cet écoulement de surface obstrue les grilles d'évacuation d'eaux pluviales à l'intersection de la rue d'Embaqués et le cherrin de Landon. Un muret pour une accumulation de caillasse doit être envisagé.</p> <p>Le troisième pire à venir : l'entrée de l'Institut Universitaire est établie au n° 24 de la rue d'Embaqués ! Au bas de la zone des Universités, le secteur urbanisé est actuellement en zone inondable, nous demandons sue soit prévu le hors d'eau au regard du PPRI</p> <ul style="list-style-type: none"> - la future esplanade versera ses eaux pluviales vers l'aire de stationnement. - l'ancrage de multiples éléments(le site, l'esplanade, l'aire de stationnement) favorisera le déplacement sécurisé des personnes. - L'aménagement d'un futur campus (les site, l'esplanade, l'aire de stationnement), les futurs travaux à réaliser ne pourront que favoriser un agencement urbain. - le futur chemin de Landon, en amont du pôle universitaire : une ouverture d'une voie en diagonale sur le terrain de basket laissé, elle privilégiera l'acheminement du ravitaillement du restaurant du site. - le futur chemin de Landon, le point de rassemblement : une zone ouverte et accessible qui ne nécessitera pas de traverser la route, l'espace sera grand pour accueillir
--	--	--

tout le monde.
 De ce fait, l'environnement est préservé (le stade et les jardins)
Le quatrième pire à venir: un point noir, non des points noirs :
 En façade, les bâtis n°31 et 35 se situent au point bas du profil en long de la voie principale, un trottoir à plat effleure le caniveau. Les seuils du n°31 se situent sur le côté en contrebas de la chaussée. Les bouts de jardins se situent à la jonction des cours d'Embaqués et de la Pause.
 Entre ces deux habitations, sur le terrain communal et proches des deux nuisseaux, une implantation de berges et des nouvelles occupations de sol doivent être privilégiées, pour s'échapper à un débordement d'eau sur les parcelles privées. Une façon de gérer les espaces, mais aussi les temporalités qui, découlent d'une meilleure prise en compte des aléas dus aux inondations.
Les mesures prises par la commune : un certain nombre de travaux d'aménagement pilotés par le Syndicat de lutte contre les inondations ont été réalisés. Nous tenons compte de l'implantation dans chaque vallon d'un bassin de rétention et dans nos zones urbaines de la pose de réseaux pluviaux.
Une surveillance : nous demandons que les dispositifs de surveillance et de régulation coordonnés par la DDT et notre communauté urbaine conduisent à une mobilisation progressive plus efficace des acteurs (Préfet, DDT et Services Techniques de notre commune). Les services municipaux continueront à intervenir pour baliser les zones et assister la population en coordination avec la police et les sapeurs pompiers.
La requalification de notre quartier : la zone basse sera réalisée grâce à un projet « nature et logements » et fondé sur le respect des principes de la prévention des risques. Ce projet doit se reposer sur le concept qui consiste à transformer les zones les plus exposées en espaces protégés. Que l'esplanade du Campus éloigne la furie des cours d'eau et redonne une sécurité à un secteur qui n'a pas envie de continuer à vivre en songeant que la récurrence statistique d'une crue centennale peut entraver nos projets.

			<p>Notre conclusion : entre le changement climatique, la pression démographique de notre quartier et le souci d'une mise en valeur environnementale des zones inondables, les injonctions contradictoires ne manquent pas. L'urbanisation des zones humides constitue un axe de réflexion complexe, entre plans de prévention des risques s'inscrivant dans un objectif de protection des biens et des personnes et un paysage durable.</p> <p>L'implantation pavillonnaire récente de la zone humide de l'Esourre existe. L'esquisse de la zone basse face au chemin de Landon est-elle oubliée ? Le PLU 2011 existe, un état des lieux et des emplacements réservés précisent les adaptations rendues nécessaires (n°28,43,48) pour préserver la zone basse.</p> <p>Cette situation entraîne l'ouverture de débats et de controverses sur l'acceptabilité de la construction face aux risques. Nous devons espérer dans la réalisation de ces projets, que des innovations et des évolutions majeures. Les risques liés aux inondations engendrent des visions contradictoires et controversées entre maintien d'un site actuel et aménagement du territoire.</p> <p>Quels modes d'action et des enjeux de partenariat entre les secteurs publics ? Quels sont les éléments de blocage ? Aujourd'hui, les problèmes exposés ci-dessus existent et n'ont pas à ce jour été résolus et demain, nous ne voudrions pas affronter les mêmes problématiques.</p>	
--	--	--	---	--

1.4 Observations formulées suite aux rencontres Maires/Commissaire enquêteur

COMMUNES	OBSERVATIONS	THEMES	REponses DU MAITRE D'OUVRAGE
AUCH	Craintes pour son projet de réhabilitation du site de la caserne Espagne, dont une partie des parcelles sont situées en zone violette	Zonage	
PREIGNAN	Signale une erreur de classement d'une partie de la parcelle de terrain n° 29 située au lieu-dit « A l'Armand » en zone d'aléa faible à moyen hors PAU, alors que la totalité de la parcelle est située en PAU	Zonage	

ROQUELAURE	Pas d'observation. Le point crucial est le camping du Talouch.		
-------------------	--	--	--

1.5 Observations exprimées dans les délibérations de Conseils Municipaux

Traitées dans le cadre de la concertation.

Auch, le 11 juin 2018
Le Commissaire enquêteur


Guy GRECH

Monsieur Guy GRECH
Commissaire enquêteur
21 rue Henri IV
32000 AUCH

Auch, le 12 juin 2018

Objet : Enquête publique sur le Projet de PPRI
des communes constituant les bassins versants du Gers
du Nord de l'Arrats et de l'Auroue
Communes d'Auch, Preignan et Roquelaure
Notification du Procès verbal des Observations

Réf : Arrêté préfectoral du 3 avril 2018

Monsieur le Directeur,

3 avril 2018 est terminée.

L'enquête visée en objet et prescrite par l'Arrêté Préfectoral du

Conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté sus
visé, j'ai établi le procès verbal des observations ci-joint, que je vous notifie par la présente et que
nous examinerons ce jour dans vos bureaux.

Ainsi que vous le constaterez, et compte tenu de l'importance
du dossier, il n'y a que peu d'observations, ne remettant pas en cause le projet, mais plutôt des
demandes de précisions sur un certain nombre de points,

Vous voudrez bien me faire parvenir, dans le délai maximal de
quinze jours, votre mémoire en réponse à ces diverses observations.

Dans cette attente,

mes sentiments distingués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de

Le Commissaire enquêteur



G.GRECH

Direction Départementale
des Territoires du Gers
Service Eau et Risques
Unité Risques Naturels et
Technologiques
19 Place du Foirail
BP 342
32007 AUCH CEDEX

Monsieur Guy GRECH
Commissaire enquêteur

Auch, le 29 juin 2018

Objet : Enquête publique sur le projet de PPR
des Communes constituant les bassins versants
du Gers , du Nord de l'Arrats et de l'Auroue
Communes d'Auch, Preignan et Roquelaure
Demande de prolongation
du délai de remise du rapport
et des conclusions

Réf : Article 123-18 du Code de l'Environnement

Madame la Préfète,
L'enquête publique visée en objet, dont j'assure la
conduite,est terminée depuis le 5 juin dernier.

Conformément aux prescriptions de de l'article 8 de
votre arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, j'ai établi et notifié le 12 juin 2018 le Procès verbal
des observations à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Gers.

Le mémoire en réponse à ces observations aurait du
me parvenir au plus tard le 27 juin 2018.

Or pour diverses raisons,dont j'ignore la nature, ce
document ne m'a toujours pas été envoyé.

Compte tenu de ces éléments et du nombre de jours
restants pour la remise de mon rapport et mes conclusions, il me semble difficile respecter le délai
de remise fixé dans votre arrêté.

Je sollicite donc, par la présente, une prolongation de
10 jours, à compter de la date de réception du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, du délai
de remise du rapport et des conclusions.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer,
Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur



G.GRECH

Madame la Préfète du Gers
Secrétariat Général
Bureau du Droit de l'Environnement

Préfecture
Direction des libertés publiques
et des collectivités locales

- 4 JUIL. 2018

Bureau du droit de l'environnement

Affaire suivie par : Anne-Marie DURIGON-LLUELL
Tél : 05 62 61 44 62
Mél : anne-marie.durigon@gers.gouv.fr ;
pref-environnement@gers.gouv.fr

Horaires d'ouverture du service :
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Monsieur,

Vous avez été désigné en tant que commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique relative à l'approbation des plans de prévention des risques inondations (P.P.R.i.) des communes constituant les bassins versants du Gers, du nord de l'Arrats et de l'Aurouë. Cette enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 5 juin 2018 inclus.

Par courrier du 29 juin 2018, vous sollicitez une prolongation de 10 jours, à compter de la date de réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, du délai de remise du rapport et des conclusions.

Après avis favorable de la direction départementale des territoires, service eau et risques, responsable du projet, je vous accorde ce délai supplémentaire de 10 jours, à compter de la date de réception du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, pour remettre votre rapport et vos conclusions, conformément à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général


Guy FITZER

Monsieur Guy GRECH
21, rue Henri IV
32000 AUCH

**PRÉFECTURE DU GERS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU GERS**

**PROJET
DE PLANS DE PRÉVENTION
DES RISQUES INONDATIONS (PPRI)
DES COMMUNES CONSTITUANT LES BASSINS
VERSANTS DU GERS, DU NORD DE L'ARRATS
ET DE L'AUROUE
communes d'AUCH, PREIGNAN et ROQUELAURE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AU PROCES VERBAL
DES OBSERVATIONS**

Dossier n° E18000049/64
Commissaire enquêteur : M.GRECH Guy

Revis en mains propres le 11 Juillet 2018

Le commissaire enquêteur



G.GRECH

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 2 mai 2018 au mardi 5 juin inclus, le public et les élus ont exprimé les observations ci-après :

1.1 Observations verbales

Néant

1.2 Observations consignées dans les registres

Commune d'Auch

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE
AUCH 1	Famille AIROLDI lieu-dit « Paillass » 32000 AUCH	Zonage	<p>Nous prenons acte de ce dossier avec toutefois quelques réserves au niveau de notre propriété. Le Gers a été recalibré, ce qui laisse supposer une amélioration notable du risque de crue. Bien évidemment une crue est toujours dommageable, mais il est dommage de gréver de nouvelles constructions, ou tout simplement projets, alors qu'il a été laissé construire la zone commerciale de Clarac. L'impact n'est pas le même puisqu'il est trop tard pour dire non.</p> <p>Nous ajouterons qu'une servitude passe dans la zone inondable ; nous espérons que le nécessaire avait été prévu lors de la construction de l'édifice (égouts). Cette prévention est tout à fait compréhensible, mais elle devra être mise en place en s'adaptant aux dires de ceux qui habitent les lieux pour que cela soit fait en bonne intelligence. Toutefois, ce qui a été accepté dans le passé restera visible de tous à jamais. Pour faire valoir ce que droit.</p>	<p>Le recalibrage du Gers a été pris en compte dans l'évaluation de l'aléa inondation à Auch. Le gain constaté en terme d'emprise inondée est visible sur la cartographie réglementaire : il s'agit de la zone verte. Cette zone était inondée lors de la crue de juillet 1977 mais ne le serait pas aujourd'hui si la même crue se reproduisait, du fait du recalibrage.</p> <p>Les zones verte et bleue font l'objet d'une réglementation particulière : elles sont constructibles sous conditions. La zone de Clarac (dont une grande partie des constructions datent d'avant la Loi Barnier de 1995 qui instaure le PPRi) est située en zone bleue, verte et blanche.</p> <p>L'objectif même du PPRi est de distinguer les zones déjà urbanisées, des champs d'expansion des crues à préserver afin de ne pas aggraver les risques. La préservation de ces espaces n'est possible qu'en « grévant » et en interdisant les nouvelles constructions.</p> <p>Le PPRi ne traite pas des systèmes d'évacuation des eaux pluviales ou vannes. L'étude et le dimensionnement de ces réseaux fait l'objet d'études spécifiques menées par les services techniques de la ville.</p>
AUCH 2	M.ABADIE Hervé 63 Avenue Pierre de Montesquiou 32000 AUCH	Zonage	<p>1) les travaux de calibrage du Gers ont eu pour objectif de diminuer le niveau d'eau lors des inondations. Par rapport à la crue de 77, combien de hauteur d'eau a-t-on gagné ?</p> <p>2) sur mes parcelles au 63 et 65 avenue Pierre de Montesquiou, la limite entre zone rouge et bleue du précédent PPRi a changé. L'ensemble de mes parcelles sont aujourd'hui en rouge, alors qu'elles</p>	<p>1) Il est vrai que les travaux de recalibrage ont eu pour effet de diminuer le niveau d'eau lors des inondations dans la ville d'Auch. Cette diminution est variable suivant les secteurs mais en moyenne elle est de l'ordre du mètre dans la traversée d'Auch (ce qui ne veut pas dire que les isocotes du PPRi 2018 se situent 1m plus bas que les isocotes du PPRi 2006).</p> <p>2) Il existe effectivement localement des écarts qui peuvent être aussi bien à la hausse qu'à la baisse entre le PPRi de 2006 et</p>

		<p>étaient à 50% auparavant.</p> <p>3) dans le cadre d'une vente éventuelle du lot de ma maison d'habitation est-il possible de vendre le terrain pour :</p> <p>a) construire une maison d'habitation (dent creuse)</p> <p>b) construire un local ERP (établissement recevant du public)</p>	<p>celui de 2018 (modification de zone rouge en zone bleue et inversement). Ces écarts sont justifiés par le fait que la connaissance de l'aléa inondation par modélisation hydraulique en 2018 a été améliorée significativement par rapport à celle de 2006 grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration et à la prise en compte de tous les ouvrages d'art dans la traversée d'Auch, - l'intégration du modèle numérique de terrain IGN qui nous fournit 4 points au m² rattachés au Nivellement Général de la France - des travaux topographiques et bathymétriques complémentaires. <p>3) Les parcelles 63 et 65 Avenue Pierre de Montesquiou sont situées entièrement en zone violette dans le PPRi 2018. Elles sont déjà construites et ne constituent pas une dent creuse qui se définit de la manière suivante : « c'est une unité foncière entourée de parcelles bâties (ou de voiries) existantes à la date d'approbation du PPR ». Par nature la dent creuse n'est donc pas construite. La validation de dent creuse issue d'une division parcellaire ou d'une unité foncière, dans le cadre de la procédure d'élaboration ou de révision de PPRi, ne peut se faire que par la constatation d'une antériorité de cette division à la définition du zonage réglementaire du PPRi.</p> <p>En conséquence, les parcelles en question ne constituent pas une dent creuse. Les constructions nouvelles (maisons d'habitation et ERP) sont interdites dans la zone violette.</p>
--	--	--	--

Commune de Preignan :

Néant

Commune de Roquelaura :

Néant

1.3 Observations formulées par courrier postal et électronique et dossier

N°	NOMS	THEMES	OBSERVATIONS	REPNSES DU MAITRE D'OUVRAGE
COUR1	M.REINA Christophe	Zonage	Je viens de parcourir le dossier ; je m'étais déjà plongé dans l'ancien PPRi vu que je suis propriétaire dans	La commune d'Auch s'est engagée dans les années 70-80 dans des travaux de recalibrage du Gers. Il y a deux conséquences directes à

COUR 2	Famille MANCEL 41 rue d'Embaqués 32000 AUCH	Zonage	<p>l'actuelle zone rouge.</p> <p>L'étude actuelle ne fait état que de simulation de crue et de débit; je n'ai pas su voir si d'éventuelle solution pour limiter le risque d'une crue éventuelle allait être effectuée (exemple à ce jour= sur Auch les abords des rives sont entretenues, le fond est sondé, ...)</p> <p>Je me demandai pourquoi la création d'un bassin de rétention des eaux avant Auch n'était pas envisagé ?</p> <p>Ce bassin servirait de tampon en cas de crue et se viderait progressivement par la suite.</p>	<p>ces travaux et non des moindres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les crues rares et exceptionnelles de type 1977, le gain constaté en terme d'emprise inondée est matérialisé sur la cartographie réglementaire par la zone verte. Cette zone était inondée en 1977 mais elle ne le serait pas aujourd'hui si la même crue se reproduisait. Le modèle hydraulique du PPRi 2018 a permis de calculer les hauteurs d'eau, les vitesses d'écoulement et l'emprise de la crue de 1977 dans les conditions d'écoulement actuelles (Gers recalibré), - le recalibrage du Gers permet de transiter des crues qualifiées de très fréquentes « annuelles » jusqu'à « centennales » sans débordements. <p>La topographie à l'amont d'Auch est assez plane. Un bassin d'un volume significatif qui permettrait d'écrêter et de réguler les crues rares et exceptionnelles pour lesquelles le PPRi est établi, serait quasiment impossible à construire.</p> <p>De manière générale, l'objectif du PPRi est de prendre en compte le risque de crues dans l'aménagement du territoire. Pour cela, il délimite les zones soumises au risque (cartographie réglementaire) et il définit des mesures d'interdiction et/ou des prescriptions d'urbanisme applicables au bâti (règlement), mais il ne prescrit pas de travaux d'aménagement quels qu'ils soient, qui relèvent de la compétence de Grand Auch Coeur de Gascogne.</p>
COUR 2	Famille MANCEL 41 rue d'Embaqués 32000 AUCH	Zonage	<p>La zone basse près du Site Universitaire dans le vallon d'Embaqués se situe proche de la jonction de deux cours d'eau. Cette double pénétrante fluctuante est pointée vers une seule direction, la rivière Gers. Elle révèle l'implantation de deux ruisseaux impétueux.</p> <p><i>Les bâtis à la jonction de la rue d'Embaqués et du chemin de Landon sont établis sur la voie principale à mi-distance de deux points hauts : à l'ouest, le lieu-dit « de la Pause » et à l'est, la place dite « de la Liberté ».</i></p> <p>Dans le vallons d'Embaqués et de la Pause, les deux ruisseaux de ces mêmes lieux ont connu un certain nombre de crues dont les plus importantes sont celles survenues en périodes d'été. La montée brutale de 1836 reste la plus meurtrière. Les eaux, plus connues, datent de l'été 1977. Cette crue dite centennale a une probabilité d'un sur cent de survenir d'une année sur</p>	<p>L'observation ne remet pas en question le dossier PPRi.</p> <p>Elle fait état de l'inondabilité du quartier Embaqués qui a bien été prise en compte dans le PPRi : une partie du quartier a été classé en zone violette (aléa fort à très fort en zone urbanisée).</p> <p>Elle donne des pistes d'aménagement en vue de la requalification de tout un quartier en intégrant le risque inondation et la réduction de la vulnérabilité.</p> <p>Le PPRi n'a pas vocation à prescrire des travaux d'aménagement intra ou extra urbains.</p> <p>Les études, travaux d'aménagement et de requalification du quartier d'Embaqués restent de la compétence de la commune d'Auch.</p>

l'autre. Nous oublions la tornade du 24 septembre 1999 (3 mois avant la tempête 1999) et depuis quelques orages violents qui ont amené au dessus de la zone basse des débordements d'eaux virulents.

Une nouvelle configuration d'un site, hors d'un projet de cœur de ville : c'est un lieu emblématique, héritage de deux siècles, libre d'une haute réflexion sur l'état des sciences et des lettres, l'Ecole Normale s'est implantée à la croisée des deux vallons.

Aujourd'hui l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education a succédé à l'Ecole Normale. Elle s'est attachée avec l'Université Paul Sabatier à un lien plus ouvert à l'égard de l'accueil du public. Cet environnement est proche de nos habitations.

Les pires sont toujours à venir et la répétition est presque certaine. Faire d'une pierre deux coups

Toujours d'actualité, l'objectif du PLU 2011, a des vues pointées : c'est développer un mode de vie urbain, déployer le Campus Universitaire, décaler le chemin de Landon en parallèle du ruisseau d'Embaqués pour la fonctionnalité des services et pour ne pas baser sur le chemin actuel de Landon, un lit torrentiel face aux habitations concernées n°31,35,37,39,41,43 et 45.

Le POS 2012 et le futur PPRI doivent cohabiter dans un urbanisme « logique ».

Le risque de l'inondation de la zone basse doit être intégré dans le processus de conception du Campus Universitaire (le site, l'esplanade, l'aire de stationnement). Face aux risques et inondations venant des flux d'eaux du réseau routier, la pose de l'esplanade sur l'axe du chemin de Landon permettra d'élaborer une efficace évacuation vers l'aire de stationnement et en direction du ruisseau avoisinant. La question du péril doit être posée, elle soit être perçue comme une sauvegarde des maisons du bas de la rue d'Embaqués. La mise en sécurité des personnes est primordiale. C'est faire d'une pierre deux coups.

Des bâtis ou non, nous vivons avec des risques naturels majeurs.

Le premier pire à venir : les bassins de rétention d'Embaqués et de la Pause ont été réalisés de façon à ne plus subir les effets des crues « trentennales », elle sont sous-dimensionnées pour une crue

	<p>« centennale ».</p> <p>Les ouvrages de sortie de ces retenues sont régulés par des tampons en tôle et des pertuis. L'histoire se répète, lors d'orages, si des embâcles venaient à obturer l'ouvrage de la rue d'Eigny, aucuns équipements électromécaniques sont implantés près des passages. Eien n'existe pour la régulation des débits de crise et pour protéger en contrebas la zone urbaine de l'Escourre.</p> <p>Le deuxième pire à venir : le vallon de la Pause regorge d'eaux. Par une pluie diluvienne, au terme d'une circulation entièrement souterraine, des écoulements resurgissent des grands talus du pôle universitaire. Ces ruissellements avec une forte quantité de toutes sortes de cailloux amoncellent des matières naturelles. Cet écoulement de surface obstrue les grilles d'évacuation d'eaux pluviales à l'intersection de la rue d'Embaqués et le chemin de Landon. Un muret pour une accumulation de caillasse doit être envisagé.</p> <p>Le troisième pire à venir : l'entrée de l'Institut Universitaire est établie au n° 24 de la rue d'Embaqués !</p> <p>Au bas de la zone des Universités, le secteur urbanisé est actuellement en zone inondable, nous demandons sue soit prévu le hors d'eau au regard du PPRI</p> <ul style="list-style-type: none"> - la future esplanade versera ses eaux pluviales vers l'aire de stationnement. <p>L'ancrage de multiples éléments(le site, l'esplanade, l'aire de stationnement) favorisera le déplacement sécurisé des personnes.</p> <p>L'aménagement d'un futur campus (les site, l'esplanade, l'aire de stationnement), les futurs travaux à réaliser ne pourront que favoriser un agencement urbain.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le futur chemin de Landon, en amont du pôle universitaire : une ouverture d'une voie en diagonale sur le terrain de basket laissé, elle privilégiera l'acheminement du ravitaillement du restaurant du site. -le futur chemin de Landon, le point de rassemblement : une zone ouverte et accessible qui ne nécessitera pas de traverser la route, l'espace sera grand pour accueillir tout le monde. <p>De ce fait, l'environnement est préservé (le stade et les</p>		
--	---	--	--

Jardins)

Le quatrième pire à venir: un point noir, non des points noirs ;
 En façade, les bâtis n°31 et 35 se situent au point bas du profil en long de la voie principale, un trottoir à pilt effleure le caniveau. Les seuils du n°31 se situent sur le côté en contrebas de la chaussée. Les bouts de jardins se situent à la jonction des cours d'Embaqués et de la Pause.

Entre ces deux habitations, sur le terrain communal et proches des deux ruisseaux, une implantation de berges et des nouvelles occupations de sol doivent être privilégiées pour s'échapper à un débordement d'eaux sur les parcelles privées. Une façon de gérer les espaces, mais aussi les temporalités qui, découlent d'une meilleure prise en compte des aléas dus aux inondations.

Les mesures prises par la commune : un certain nombre de travaux d'aménagement pilotés par le Syndicat de lutte contre les inondations ont été réalisés. Nous tenons compte de l'implantation dans chaque vallon d'un bassin de rétention et dans nos zones urbaines de la pose de réseaux pluviaux.

Une surveillance : nous demandons que les dispositifs de surveillance et de régulation coordonnés par la DDT et notre communauté urbaine conduisent à une mobilisation progressive plus efficient des acteurs (Préfet, DDT et Services Techniques de notre commune). Les services municipaux continueront à intervenir pour baliser les zones et assister la population en coordination avec la police et les sapeurs pompiers.

La requalification de notre quartier : la zone basse sera réalisée grâce à un projet « nature et logements » et fondé sur le respect des principes de la prévention des risques. Ce projet doit se reposer sur le concept qui consiste à transformer les zones les plus exposées en espaces protégés. Que l'esplanade du Campus éloigne la furie des cours d'eau et redonne une sécurité à un secteur qui n'a pas envie de continuer à vivre en songeant que la récurrence statistique d'une crue centennale peut entraver nos projets.

Notre conclusion : entre le changement climatique, la

			pression démographique de notre quartier et le souci d'une mise en valeur environnementale des zones inondables, les injonctions contradictoires ne manquent pas. L'urbanisation des zones humides constitue un axe de réflexion complexe, entre plans de prévention des risques s'inscrivant dans un objectif de protection des biens et des personnes et un paysage durable. L'implantation pavillonnaire récente de la zone humide de l'Esourre existe. L'esquisse de la zone basse face au chemin de Landon est-elle oubliée ? Le PLU 2011 existe, un état des lieux et des emplacements réservés précisent les adaptations rendues nécessaires (n°28,43,48) pour préserver la zone basse. Cette situation entraîne l'ouverture de débats et de controverses sur l'acceptabilité de la construction face aux risques. Nous devons espérer dans la réalisation de ces projets, que des innovations et des évolutions majeures. Les risques liés aux inondations engendrent des visions contradictoires et controversées entre maintien d'un site actuel et aménagement du territoire. Quels modes d'action et des enjeux de partenariat entre les secteurs publics ? Quels sont les éléments de blocage ? Aujourd'hui, les problèmes exposés ci-dessus existent et n'ont pas à ce jour été résolus et demain, nous ne voudrions pas affronter les mêmes problématiques.	
--	--	--	--	--

1.4 Observations formulées suite aux rencontres Maires/Commissaire enquêteur

COMMUNES	OBSERVATIONS	THEMES	REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE
AUCH	Craintes pour son projet de réhabilitation du site de la caserne Espagne, dont une partie des parcelles sont situées en zone violette	Zonage	Cette remarque n'est pas porteuse d'éléments susceptibles de conduire à une modification du projet de PPRi.
PREIGNAN	Signale une erreur de classement d'une partie de la parcelle de terrain n° 29 située au lieu-dit « A l'Armand » en zone d'alerte faible à moyen hors PAU, alors que la totalité de la parcelle est située en PAU	Zonage	Il s'agit d'une erreur de report. La parcelle en question va être intégrée à la PAU et sera classée en zone bleue. La cartographie réglementaire sera reprise.
ROQUELAURE	Pas d'observation. Le point crucial est le camping du Talouch.		Cette remarque n'est pas porteuse d'éléments susceptibles de conduire à une modification du projet de PPRi.

1.5 Observations exprimées dans les délibérations de Conseils Municipaux

Traitées dans le cadre de la concertation.

Auch, le *11.07.2018*
Le directeur départemental des territoires

Le Directeur Adjoint
de la Direction Départementale
des Territoires du Gers

Henri BOUYSES